

## **ARTICLE 1**

La société AUDIO 2000, SARL au capital de 405 000 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Newton BP 310 92143 Clamart Cedex , immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 421 314 402 (ci-après l' « Organisateur »), organise du 21 décembre au 31 décembre inclus, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé Jeu concours « Bonnes fêtes AUDIO 2000 » (ci-après le dénommé « **Jeu** ») accessible sur la page Facebook de l'Organisateur à l'adresse <https://www.facebook.com/audio2000.fr> (ci-après dénommé le « **Site** »).

## **ARTICLE 2**

La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte Facebook, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur, du groupement d'intérêt économique Audioptic Trade Services, de Lissac Enseigne, des Frères Lissac et de Gadol Optic 2000.

Une seule participation par famille est possible (même nom, même adresse).

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

## **ARTICLE 3**

### **3.1 –**

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

### **3.2 –**

Pour participer au Jeu, le participant doit se connecter au site Facebook, se rendre sur le Site entre le 21 décembre 2017 midi jusqu'au 31 décembre 2017 minuit et cliquer sur le bouton « j'aime » de la publication sur le Site intitulée « Jeux concours Bonnes fêtes AUDIO 2000 », puis envoyer un mail en précisant son nom, prénom, pseudonyme Facebook, date de naissance et son adresse postale à l'adresse [infos@audio2000.fr](mailto:infos@audio2000.fr) pour confirmer sa participation dans ces mêmes délais.

Les informations figurant dans les mails confirmant la participation sont preuve de l'identité des participants et engagent ces derniers.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification.

### **3.3 –**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu le 3 janvier 2017. Le tirage au sort désignera trois gagnants.

## ARTICLE 4 : LOTS & DESIGNATION DES GAGNANTS

### 4.1 –

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Une Enceinte Harman Kardon Aura Studio sans fil Noir d'une valeur de 299,99€ (comprenant un cordon d'alimentation)
- Un Casque Audio TV sans fil RS 5000 d'une valeur de 249€ (comprenant une station d'accueil, une alimentation avec adaptateurs nationaux (EU, UK, US et AUS), un câble optique pour sortie audio numérique du téléviseur, un câble de connexion au téléviseur à fiche de 3,5 mm pour sortie casque et une paire d'embouts pour petites oreilles)
- Une carte cadeau FNAC d'une valeur de 150€

### 4.2 –

Les lots seront acceptés tel qu'ils sont présentés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être demandé. Il est précisé que l'Organisateur ne fournit aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les photographies et représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes que les gagnants.

## ARTICLE 5

### 5.1 –

Les gagnants recevront un courrier électronique à l'adresse électronique utilisée, dans les 15 jours suivant le tirage au sort, les informant de la nature du lot gagné.

Les gagnants devront confirmer l'acceptation du lot en renvoyant un mail à l'adresse [infos@audio2000.fr](mailto:infos@audio2000.fr), précisant leur nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et adresse postale, au plus tard trois jours après l'envoi du message électronique les informant qu'ils ont gagné.

Chaque lot sera ensuite envoyé par colis à l'adresse postale indiquée par chacun des gagnants.

En l'absence de réponse par mail des gagnants dans ce délai, les gagnants seront réputés renoncer au lot, sans que cette renonciation ne puisse donner lieu à indemnisation.

### 5.2 –

Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement (par exemple, informations nominatives inexactes), l'organisateur sera en droit de ne pas remettre le lot.

Dans cette hypothèse, le lot ne fera pas l'objet d'une nouvelle attribution et restera la propriété de l'Organisateur.

## ARTICLE 6

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements susceptibles d'entraîner des défaillances dans l'administration, la sécurité et/ou la gestion du jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être causés aux participants dans le cadre et/ou à l'occasion du présent jeu.

## ARTICLE 7

Le présent règlement est déposé chez Maître Benzaken, huissier de justice au 38 rue Salvador Allende, 92000 Nanterre.

Il est disponible à l'adresse <https://www.facebook.com/audio2000.fr> pendant la durée du Jeu.

Il est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès du service AUDIO 2000, situé 5 avenue Newton 92140 Clamart (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par famille, même nom, même adresse) pendant la durée du Jeu.

## ARTICLE 8

### 8.1 –

L'Organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait, et notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

### 8.2 –

Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Jeu concours « Bonnes fêtes AUDIO 2000 » AUDIO 2000, 5 avenue Newton 92140 Clamart.

Les personnes qui exercent le droit de suppression des données avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

## ARTICLE 9

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'interprétation, contestation et/ou difficulté de mise en œuvre du présent règlement et/ou tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'Organisateur, dans le respect des lois en vigueur.

Les réclamations relatives au jeu devront être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de l'Organisateur dans un délai maximum de 1 mois suivant la date du tirage au sort.

Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

#### **ARTICLE 10**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'utilisation à des fins promotionnelles, commerciales, publicitaires ou informatives des noms, prénoms et, le cas échéant, photographies des gagnants du jeu, sans limitation de temps ni d'espace et sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération ou indemnisation.

## EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par la société AUDIO 2000, (RCS de Nanterre sous le numéro 421 314 402) du 21/12/2017 au 31/12/2017. Participation exclusivement sur <https://www.facebook.com/audio2000.fr> ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte Facebook, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur, du groupement d'intérêt économique Audioptic Trade Services, de Lissac Enseigne, des Frères Lissac et de Gadol Optic 2000. Tirage au sort le 03/01/2018. Lots mis en jeu : une Enceinte Harman Kardon Aura Studio sans fil Noir d'une valeur de 299,99€, un Casque Audio TV sans fil RS 5000 d'une valeur de 249€ et une carte cadeau FNAC d'une valeur de 150€. Règlement des opérations déposé chez Maître Benzaken, Huissier de Justice à Nanterre, 38 rue Salvador Allende, adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de la société AUDIO 2000, 5 avenue Newton 92140 CLAMART (timbre remboursé sur demande au tarif lent dans la limite d'une demande par personne).